

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### portant demande d'arrêté de police de la circulation, rue des Cerises

La Maire de la Commune de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

**Vu** les travaux prévus par EUROVIA, pour des travaux d'extension reseau EU RD102, du 29/03 au 28/04

**Vu** la RD 102 interdite à la circulation durant les travaux susnommés,

**Considérant** les travaux, il est nécessaire d'y régler la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la circulation, le stationnement rue des Cerises sera interdit **du 29 mars au 28 avril 2023 inclus**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera installée par le service technique de la commune. Celui-ci prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'accès constant des riverains.

**ARTICLE 3** : La Brigade de Gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire et les Services de la Commune de Saint-Augustin-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait à Saint-Augustin-des-Bois,  
Le 23 mars 2023,

La Maire,



Virginie GUICHARD

